

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015  
N°75/2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DEUX NOVEMBRE,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.**

**PROCURATIONS : CHAIB J. à MENDEZ M., KOENIG S. à MILET F., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G.**

**EXCUSE : GALLEGO G.**

**ABSENT : ZANNI B.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DIBON Clarisse est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES  
COMMUNES DE CHAMP SUR DRAC ET JARRIE DANS LE CADRE DU  
COLLECTIF CULTUREL**

Les Communes de Jarrie et Champ sur Drac, souhaitent mettre en avant les équipements culturels de leur territoire et proposer une plus grande offre culturelle aux différents publics et particulièrement aux jarrois et aux chenillards, quelques soient leur âge et conditions sociales.

Elles s'appuient ainsi en partie sur le développement d'une saison de spectacles pluridisciplinaires.

Elles souhaitent également formaliser leur participation dans ce réseau nommé COLLECTIF CULTUREL pour contribuer à la vision prospective et à la cohérence des politiques culturelles. Elles comptent également se saisir de cette ouverture pour développer un projet culturel en interaction avec le nouvel environnement métropolitain et ses nouveaux enjeux locaux (réseaux des médiathèques, réseaux des écoles de musique...).

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'un partenariat culturel et patrimonial actif entre les parties, et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives de ce partenariat

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de coopération entre les communes de Champ sur Drac et Jarrie dans le cadre du Collectif Culturel.
- De désigner Monsieur Gilles Caillat, en sa qualité d'adjoint aux services à la population comme représentant titulaire et Mme Mantonnier en sa qualité de

conseillère municipale référente au sein de la commission des services à la population de la médiathèque comme représentante suppléante au sein du Collectif Culturel.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint suppléant à signer la convention

#### LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la convention de coopération entre les communes de Champ sur Drac et Jarrie dans le cadre du Collectif Culturel.

**DESIGNE** Monsieur Gilles Caillat, en sa qualité d'adjoint aux services à la population comme représentant titulaire et Mme Mantonier en sa qualité de conseillère municipale référente au sein de la commission des services à la population de la médiathèque comme représentant suppléant au sein du Collectif Culturel.

**AUTORISE** le maire ou son adjoint suppléant à signer la convention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
**CHAMP sur DRAC LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication

